



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2026-N151-BO-36-058

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur RN151 du PR 68+465 au PR 67+440
dans les deux sens de circulation
hors agglomération
Pour des travaux de réfection d'enrobé**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2026, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026,



VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de la préfète de l'Indre - Mme LE BRIGNONEN ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Indre en date du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

VU l'arrêté n° 2026-36-03 en date du 06 mai 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier

VU l'avis réputé favorable de la Mairie d'Issoudun

VU l'avis favorable de la Mairie de Diors du 14/09/2026

VU l'avis favorable de la Mairie de Vouillon du 14/09/2026

VU l'avis favorable de la Mairie de Meunet-Planches du 14/09/2026

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Aoustrille

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de La Champenoise

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Indre du 14/09/2026

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée hors agglomération au niveau du ruisseau des Glous, la RN 151 du PR 67+440 à 68+465, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 -

Entre le 12/10/2026 et le 16/10/2026 pour une durée de 5 jours, la RN 151 du PR 67+440 au PR 68+465 sera fermée à la circulation pour tous les véhicules. Ils seront invités à suivre les déviations suivantes :

Déviations Sens Châteauroux – Issoudun :

Les usagers venant de Déols-Châteauroux souhaitant se diriger vers Issoudun sont invités à :

- Prendre à droite au carrefour RN151 – RD 96 en direction de ZI La Martinerie
- Continuer sur le RD96 jusqu'au giratoire et prendre la 4e sortie en direction de l'A71
- Au Carrefour entre la RD925 et la RD918, ils tourneront à gauche
- Continuer sur la RD918 jusqu'au giratoire RN151 - RD918
- Fin de déviation

Déviations Sens Issoudun – Châteauroux :

Les usagers venant d'Issoudun souhaitant se diriger vers Déols-Châteauroux sont invités à :

- Prendre la RD918 au giratoire de la RN151 - RD918
- Au Carrefour entre la RD918 et RD925 ils tourneront à droite
- Continuer sur la RD925 jusqu'au giratoire et prendre la 1ere sortie en direction de Montierchaume jusqu'à la RN 151
- Fin de déviation

Pour ceux qui n'ont pas pris la déviation au niveau du giratoire, ils sont invités à :

- Prendre la RD8 avant la sortie d'Issoudun
- Continuer sur le RD8 jusqu'au carrefour RD8/A20 et ils prendront à gauche
- Emprunteront l'A20 jusqu'à la sortie 12, où ils sortiront
- Continuer sur la RN151
- Fin de déviation.

ARTICLE 2 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest District Nord (CEI de Châteauroux), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre,
 - au district Nord concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. de l'Indre,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.
- Mairie d'Issoudun
- Mairie de Diors
- Mairie de Vouillon

- Mairie de Meunet-Planches
- Mairie de Saint-Aoustrille
- Mairie de La Champenoise
- Mairie de Neuvy-Pailloux
- CEI de Vatan

A Limoges , le

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LA CHEFFE DU SERVICE EXPLOITATION

Catherine
MURATET

catherine.muratet

Signature numérique de
Catherine MURATET

catherine.muratet

Date : 2026.09.29 17:49:30
+02'00'

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.